



CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 27 SEPTEMBRE 2017

**2017-93. CONVENTION FINANCIERE ENTRE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DE SAINTES, LA VILLE DE SAINTES ET LE CENTRE
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE POUR LA MISE EN ŒUVRE DE DISPOSITIFS
D'HARMONISATION EN MATIERE DE REGIME INDEMNITAIRE ET DE
L'ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL**

Président de séance : Monsieur Jean-Philippe MACHON

Présents : 25

Jean-Philippe MACHON, Marie-Line CHEMINADE, Jean-Pierre ROUDIER, Nelly VEILLET, Bruno DRAPRON, Françoise BLEYNIE, Marcel GINOUX, Céline VIOLET, Dominique ARNAUD, Annie TENDRON, Christian SCHMITT, Fanny HERVE, Liliane ARNAUD, Dominique DEREN, Caroline AUDOUIN, Philippe CREACHCADEC, Danièle COMBY, Jacques LOUBIERE, Marylise MOREAU, Aziz BACHOUR, Josette GROLEAU, François EHLINGER, Laurence HENRY, Renée BENCHIMOL-LAURIBE, Serge MAUPOUET.

Excusés ayant donné pouvoir : 9

Frédéric NEVEU à Marie-Line CHEMINADE, Jean-Claude LANDREAU à Jean-Philippe MACHON, Gérard DESRENTE à Liliane ARNAUD, Mélissa TROUVE à Dominique ARNAUD, Christian BERTHELOT à Jean-Pierre ROUDIER, Jean ENGELKING à Nelly VEILLET, Claire CHATELAIS à Françoise BLEYNIE, Philippe CALLAUD à François EHLINGER, Brigitte FAVREAU à Josette GROLEAU.

Absent : 1

Nicolas GAZEAU.

Secrétaire de séance : Madame Liliane ARNAUD

Date de la convocation : 21 septembre 2017

Date d'affichage : 11 OCT. 2017

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°7 en date du 19 juin 2015 relative au protocole d'accord sur la méthode d'harmonisation des règles de gestion sociale des services communs,

Vu la signature du Protocole d'accord sur la méthode d'harmonisation des règles de gestion sociale des services communs de la Communauté d'Agglomération de Saintes, de la ville de Saintes et du CCAS de Saintes en date du 10 juillet 2015,

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Saintes a attribué le 1^{er} mars 2016 le marché d'assistance au Cabinet Espélia sur ce dispositif d'harmonisation,

Considérant qu'il convient d'établir une convention financière entre la ville de Saintes, le Centre Communal d'Action Sociale et la Communauté d'Agglomération de Saintes,

Considérant que les crédits sont inscrits pour la Ville au budget principal 2017 au chapitre 011, article 6332

Après consultation de la commission « Gérer » du vendredi 15 septembre 2017,

Il est proposé au Conseil municipal de délibérer :

- Sur l'approbation de la convention financière jointe en annexe de la présente délibération entre la ville de Saintes, le Centre Communal d'Action Sociale et la Communauté d'Agglomération pour la mise en œuvre du dispositif d'harmonisation en matière de régime indemnitaire, de l'organisation du temps de travail, des règles d'avancement de grade, des méthodes d'évaluation de fin d'année, de la participation financière des entités aux organismes sociaux.
- Sur l'autorisation donnée au Maire ou à son représentant pour signer la convention financière liant la ville de Saintes et le Centre Communal d'Action Sociale à la Communauté d'Agglomération de Saintes ainsi que tous documents relatifs à ce dossier.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions.

Pour l'adoption : 34

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Les conclusions du rapport,
mises aux voix, sont adoptées.
Pour extrait conforme,

Le Maire,



Jean-Philippe MACHON

En application des dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



CONVENTION FINANCIERE ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINTES, LA VILLE DE SAINTES ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINTES POUR L'ASSISTANCE D'UN CONSEIL POUR LA MISE EN ŒUVRE DE DISPOSITIFS D'HARMONISATION EN MATIERE DE REGIME INDEMNITAIRE ET DE L'ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Communauté d'Agglomération de SAINTES, représentée par Jean-Claude CLASSIQUE, Président dûment autorisé par délibération du Conseil Communautaire n°2017-156 en date du 14 septembre 2017 déposée à la Sous-préfecture de Saintes le 22 septembre 2017

ET

La Ville de SAINTES, représentée par Jean-Philippe MACHON, Maire, dûment autorisé par délibération du Conseil Municipal n°2017-93 en date du 27 septembre 2017 déposée à la Sous-préfecture de Saintes le

ET

Le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Saintes, représenté par Jean-Claude LANDREAU, Vice-Président, dûment autorisé par délibération du Conseil d'Administration n° XXXX en date du xxxx déposée à la Sous-préfecture de Saintes le

Vu le code général des collectivités territoriales,

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Dans un souci d'optimisation et de rationalisation de la gestion du personnel de la Ville de Saintes/CCAS et la Communauté d'Agglomération de Saintes, il a été décidé de faire appel à un cabinet conseil pour accompagner la mise en œuvre de dispositifs d'harmonisation en matière de régime indemnitaire et de l'organisation du temps de travail.

Un protocole d'accord sur la méthode d'harmonisation des règles de gestion sociale des services communs de la Communauté d'Agglomération de Saintes, de la Ville de Saintes et du Centre Communal d'Action Sociale de Saintes a été signé entre les parties le 10 juillet 2015.

IL A ETE CONVENU D'UN COMMUN ACCORD CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités selon lesquelles la Ville de Saintes, le CCAS de la Ville de Saintes et la CDA de Saintes financeront le travail confié au cabinet. Celui-ci se décompose comme suit :

- Tranche ferme : accompagnement à la définition des orientations et des objectifs et élaboration d'un dispositif d'harmonisation

- Tranche conditionnelle 1 : accompagnement de l'information et de la communication
- Tranche conditionnelle 2 : mise en œuvre et formalisation des procédures

La Ville de Saintes et le CCAS de la Ville de Saintes ayant laissé le soin à la CDA de Saintes de conclure le marché, la CDA de Saintes a assuré la procédure de passation du marché, et a attribué le marché d'assistance au cabinet ESPELIA (notifié en date du 1^{er} mars 2016) pour un montant de 44 175 euros HT, soit 53 010 euros TTC.

Le montant du marché se décompose comme suit :

- 31 290 € TTC pour la tranche ferme ;
- 11 280 € TTC pour la tranche conditionnelle n° 1 ;
- Et 10 440 € TTC pour la tranche conditionnelle n° 2.

Article 2 : répartition financière

La charge financière est répartie entre chaque entité de la manière suivante : 31,5 % pour la ville de SAINTES soit 13 915,125 euros HT, soit 16 698,15 euros TTC ; 50% pour la CDA soit 22 087,50 euros HT, soit 26 505 euros TTC et 18,5 % pour le CCAS de la ville de SAINTES, soit 8 172,375 euros HT soit 9 806,85 euros TTC.

Article 3 : modalités de remboursement

Le montant du marché étant réglé directement par la CDA de Saintes auprès du titulaire du marché, le remboursement par la Ville de Saintes et le CCAS de la Ville de Saintes est fixé comme suit :

- La Communauté d'Agglomération de Saintes produira un état des paiements effectués conformément au contrat et émettra un titre de recettes auprès de la Ville de Saintes et du CCAS de la Ville de Saintes selon la répartition financière arrêtée à l'article 2 de la présente convention.
- Le paiement s'effectuera à la fin de la mission du cabinet ESPELIA, soit en décembre 2017.

Fait à Saintes le
Pour la Communauté d'Agglomération de Saintes,
Le Président,

Jean-Claude CLASSIQUE

Pour le CCAS de Saintes,
Le Vice-Président,

Jean-Claude LANDREAU

Pour la Ville de Saintes,
Le Maire,

Jean-Philippe MACHON